



Nombre de membres du Conseil : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 13

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.05.2016**

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.  
M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOUCHER Pascal, CLOZEL Jean-Paul, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal.

**ABSENTS EXCUSES :** BOISSIE Mickaël (procuration à ARZALIER André), BOUVET Laurent (procuration à ROBERT Chantal), CHOPARD Manon (procuration à BOUCHER Pascal), DESBOS Philippe (procuration à GARDON Jean), FARGE Myriam - retard (procuration à AUBOUSSIER Catherine), JOLIVET Alain, SOZET Dominique.

Date de la convocation : 19.05.2016

### **I - QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II - SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Mademoiselle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT Madame Rachel BAYLE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79

Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : [mairie@mairie.saint-jean-de-muzols.fr](mailto:mairie@mairie.saint-jean-de-muzols.fr)  
Conseil Municipal  
Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire  
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS 26.05.2016

Monsieur le Maire adresse en son nom et celui du Conseil Municipal, ses félicitations à Mr Jean-Paul CLOZEL, pour la naissance de son petit-fils Paul le 10 avril 2016 et ses condoléances à Mr Pascal BOUCHER pour le décès de son papa.

### **III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 24.03.2016.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le compte-rendu de la séance des 24.03.2016.

### **IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS**

#### **OBJET : N° 0029 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**RAPPORTEUR :** Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
<b><u>DEPENSES</u></b>				
D 673 : Titres annulés (sur exercice antérieur)	0.00 €	3 358.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 358.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>				
R 752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 358.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 358.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 358.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 358.00 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
<b><u>DEPENSES</u></b>				
D 2182-351 : Achat de matériel pour Service Technique	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>				
R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 558.00 €</b>		<b>4 558.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général.

**OBJET : N° 0030 VENTE D'UN BIEN RUE CENTRALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 221, d'une contenance de 1212 m2, lieu-dit Rue Centrale à Saint-Jean-de-Muzols.

M. le Maire précise que la Commune envisage de céder la parcelle AI 226 (807 m2), qui provient de la division de la parcelle AI 221, à la société «SCI LICORNE» dont le siège est à Saint-Jean-de-Muzols - 19 chemin de Martinot, moyennant la somme de 69 000 € (estimation des domaines - 10 %) en vue de la construction d'un bâtiment à usage professionnel pour l'activité de vétérinaire.

Le surplus de la parcelle AI 221 cadastré AI 227 d'une contenance de 553 m2 reste à la Commune.

*Monsieur le Maire précise qu'un permis de construire a été déposé il y a environ un mois par Mr BOUTIN, domicilié à Saint-Jean-de-Muzols. La mairie a reçu l'accord des Bâtiments de France. La décision définitive devrait être rendue avant fin septembre pour que la construction puisse commencer rapidement comme le souhaitent les acquéreurs (2 à 3 vétérinaires).*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la vente à la société «SCI LICORNE» de la parcelle cadastrée AI 226 (807 m2) lieu-dit Rue Centrale moyennant la somme de 69 000 €,
- AUTORISE M. le Maire à signer le compromis de vente et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : N° 0031 REMPLACEMENT DES BALLONS FLUO – CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE 07**

**RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE**

M. le Maire explique aux membres de l'Assemblée qu'il envisage de remplacer la totalité des ballons fluo de l'éclairage public restants sur le territoire communal, à savoir 144 ballons. Ces derniers sont aujourd'hui interdits à la vente.

Le montant total du devis s'élèverait à 60 120.93 € HT.

Compte-tenu du coût, M. le Maire a demandé à scinder le projet en 2 tranches (automne 2016 et printemps 2017).

Pour la première tranche, le montant estimatif des travaux serait de l'ordre de 30 500.00 € HT. La Commune pourrait solliciter une subvention du SDE 07 de 15 150.00 € ce qui représenterait environ 50 % du montant des travaux.

Le solde des travaux (29 620.93 € H.T.) sera programmé pour le printemps 2017, date à laquelle la Commune sollicitera l'intervention du SDE 07 à hauteur de 50 % de cette somme.

De plus, il précise que le SDE 07 pourrait réaliser les travaux. Une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage serait nécessaire.

*Monsieur le Maire précise que ces ballons fluorescents sont très énergivores. Aujourd'hui la vente des lampes à mercure est interdite dans le commerce. Il faut donc profiter de les remplacer tant que le SDE subventionne ce type de travaux.*

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- ACCEPTE le remplacement des ballons fluo restants sur la Commune tel que présenté par M. le Maire.
- AUTORISE M. le Maire à lancer le projet et les travaux en découlant.
- SOLLICITE une aide financière du SDE 07 au taux maximum.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07.

**OBJET : N° 0032 CONVENTION AVEC GrDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR DANS LE CADRE DU PROJET «COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ»**

**RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de GrDF consistant à installer sur un point haut de la Commune un concentrateur, appareil récupérant par onde radio les informations des nouveaux compteurs de gaz.

Les nouveaux compteurs de gaz seront donc des compteurs communicants ayant pour objectif de moderniser l'actuel système de comptage pour améliorer la qualité du service autour du relevé des consommations de gaz. Les relevés se feront donc à distance sans dérangement du client, et la facturation sera faite sur un index réel et non plus sur des estimations.

GrDF sollicite donc l'autorisation d'installer un concentrateur. Après réflexion, cet appareil pourrait être installé soit sur le toit de l'Eglise, soit sur le toit de la Mairie ou sur le toit de la Halle Multisports. L'emplacement définitif sera choisi après une étude technique assurant le bon fonctionnement du projet et validation par la Commune d'une bonne intégration dans le paysage.

La convention serait conclue pour une durée de 20 ans, une redevance annuelle de 50 € serait payée par GrDF.

*Monsieur le Maire précise que le système est identique à celui des compteurs d'eau. GrDF va installer un concentrateur à un point haut de la Commune qui permettra de superviser tous les compteurs de gaz de Saint-Jean-de-Muzols. L'avantage de la télérelève à distance est d'obtenir différentes informations sans avoir à se déplacer. L'usager pourra contrôler régulièrement sa consommation et le relevé des consommations sera définitif et non plus provisoire. Des essais s'effectueront au niveau du clocher de l'Eglise, sur le toit de la Mairie et sur le toit de la Halle Multisports de Varogne. Après étude, GrDF décidera du meilleur choix pour la mise en place du concentrateur. Enfin, lorsque le concentrateur sera installé, GrDF interviendra sur tous les compteurs des utilisateurs. Ces derniers devront être impérativement avertis de leur intervention pour éviter tout incident et accident.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes correspondantes.

**OBJET : N° 0033 MARCHÉ RESTAURATION – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

Compétente en matière d'organisation et gestion des temps périscolaires, la commune assure un service de restauration 4 jours par semaine.

M. le Maire rappelle le marché de restauration scolaire signé avec la société SHCB le 9 novembre 2015, dans le cadre d'un groupement de commandes avec les Communes de Mauves et Tournon/Rhône, pour l'année scolaire 2015-2016. Celui-ci étant arrivé à échéance, il convient donc de passer un nouveau marché de restauration scolaire.

Dans un souci de cohérence, il a été jugé préférable de remettre en place un groupement de commandes placé sous l'égide de la Commune de Tournon/Rhône qui aura en charge la réalisation de la procédure de mise en concurrence.

Chaque entité restera maître d'ouvrage et de fait sera signataire des différentes commandes dont elle assurera le financement.

*Monsieur le Maire rappelle que le marché a été attribué l'an dernier pour une durée d'un an. Une nouvelle consultation a été faite pour un an. Le retour des offres se fera le 13/06/2016. L'année dernière, le groupement de commandes a permis à Saint-Jean-de-Muzols et à Mauves de se mettre au niveau du prix de Tournon, ce qui a été bénéfique pour la commune de Saint-Jean-de-Muzols.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée en vue de la livraison et fourniture de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires,
- APPROUVE la convention à intervenir entre les différentes collectivités,

- AUTORISE M. le Maire à la signer.

**OBJET : N° 0034 PACTE FINANCIER ET FISCAL 2015-2020 D'HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Vu la délibération n° 0006 du 25 janvier 2016 du Conseil Municipal approuvant le projet de schéma de mutualisation d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes.

Vu la délibération n° 2016-043 du 23 mars 2016 du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes approuvant le schéma de mutualisation.

Vu la délibération n° 2016-070 du 23 mars 2016 du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes approuvant le pacte financier et fiscal.

Considérant que l'objectif d'un pacte est d'organiser contractuellement, de coordonner certaines décisions nécessaires, notamment dans les domaines financiers et fiscaux en formalisant un accord global entre les Communes et la Communauté, dans une perspective de gestion à moyen terme.

Considérant que la conclusion d'un tel accord est indispensable pour asseoir la réalisation d'un projet de territoire partagé entre l'EPCI et les Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les orientations définies par le pacte financier et fiscal ci-annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE le pacte financier et fiscal 2015-2020 d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes.

*A 19h, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Myriam FARGE qui avait donné procuration à Madame Catherine AUBOUSSIER. Elle peut donc prendre part au vote des délibérations.*

**OBJET : N° 0035 PROPOSITION DE MOTION DES 25 MAIRES DU TERRITOIRE D'HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ARDECHE ET DE LA DROME**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

M. le Maire donne lecture de la proposition de motion des 25 Maires du territoire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes sur les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale de l'Ardèche et de la Drôme :

Le 11 mai 2016

**PROPOSITION DE MOTION**  
**des 25 Maires du territoire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes sur les**  
**Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale de l'Ardèche et de la Drôme**

à Messieurs les Préfets de l'Ardèche et de la Drôme,

En application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale de la Drôme et de l'Ardèche ont été arrêtés en mars dernier.

A cette occasion, il a été proposé la fusion de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse avec Hermitage-Tournonais Communauté de communes.

Par ailleurs, ce schéma préconise la fusion du Pays de St-Félicien avec les Communautés de communes du Val d'Ay et du Pays de Lamastre.

Compte tenu de la communauté d'intérêts qui lie les Communautés de communes du Pays de l'Herbasse, d'Hermitage-Tournonais et du Pays de Saint-Félicien, nous vous demandons de bien vouloir rattacher le Pays de Saint-Félicien à la future Communauté de communes Hermitage-Tournonais-Pays de l'Herbasse.

En effet, comme le Conseil communautaire du Pays de Saint-Félicien a pu le rappeler lors de sa séance du 29 octobre 2015, le centre du bassin de vie naturel, reconnu par tous, est celui d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes.

Aussi, nous vous réaffirmons notre volonté de voir fusionner le Pays de Saint-Félicien avec la future Communauté de communes Hermitage-Tournonais-Pays de l'Herbasse.

Nous vous prions de croire, Messieurs les Préfets, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

Les Maires d'Hermitage-Tournonais Communauté de  
communes,

*Monsieur le Maire indique que cette motion est présentée par HTCC et la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse. Parallèlement, les Communautés de communes de Lamastre, de St Félicien et du Val D'Ay délibèrent pour accepter ou refuser le schéma qui leur est proposé. A ce jour, il semblerait que l'ensemble des communes de ces 3 EPCI vote contre le schéma présenté par le Préfet.*

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition de motion.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- EMET un avis favorable à cette proposition de motion des 25 Maires du territoire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes sur les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale de l'Ardèche et de la Drôme.

**OBJET : N° 0036 FETE DE LA SAINT-JEAN – SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION**

**RAPPORTEUR : Josette DESZIERES**

Par courrier reçu le 25 mars 2016, le Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean sollicite une subvention pour l'édition 2016 de la fête de la Saint Jean.

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-Activité Economique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, comme les années passées, une subvention de 2 000 € au Comité d'Organisation.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE d'attribuer la somme de 2 000 € au Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean.

**OBJET : N° 0037 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES APPLICABLE AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 :**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 212-4 du Code de l'éducation, «La commune a la charge des écoles publiques» et que, selon l'article L 212-8 «Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence».

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles arrêtées par le dernier compte administratif, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes.

Pour l'année 2015, l'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 1 254.01 € pour l'école maternelle et de 360.87 € pour l'école élémentaire.



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- FIXE pour l'année scolaire 2015-2016 à :
  - 360.87 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
  - 1 254.01 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
- CHARGE M. le Maire d'assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes concernées,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

**OBJET : N° 0038 PROJET ARTISTIQUE ECOLE MATERNELLE RENE CASSIN – SUBVENTION DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR :** Jean-Paul CLOZEL

M. le Maire fait part de la demande de l'école maternelle publique René CASSIN concernant un projet artistique ayant pour objectif de permettre aux enfants de travailler avec une artiste plasticienne, auteur et illustratrice d'album de jeunesse aboutissant ainsi à la création d'un livre illustré.

Ce projet concerne les deux classes de maternelle.

Le budget prévisionnel de ce projet artistique s'élève à 1 562.00 €.

Une participation financière est demandée à la commune.

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-Activité Economique,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 200.00 €, au profit de l'O.C.C.E. de l'école maternelle publique René Cassin pour le financement de son projet artistique, avec intervention d'une artiste plasticienne pour un total de 6 séances de 45 min, à l'école, lors de la période de janvier/février 2016.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

**V - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

## Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2016_0011	Section AI n° 41, 43 et 45	52 Voie Romaine	24/03/2016
N°2016_0012	Section AB n° 178 (lot n°2)	Lieu-dit Chambon	24/03/2016
N°2016_0013	Section AN n° 101	42 Chemin des Prés	24/03/2016
N°2016_0014	Section AI n° 204 et 207	Chemin de Halage	15/04/2016
N°2016_0016	Section AX n° 47 et 52	Lieu-dit Lubac	15/04/2016
N°2016_0017	Section AY n° 140	Chemin de Monneron	22/04/2016

**Décision n° 2016\_0015 du 15/04/2016** Portant souscription d'un emprunt de 150 000 Euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est 104, Avenue Jean Jaurès – 26600 TAIN L'HERMITAGE.

- Objet : Financement d'investissement
- Montant du capital emprunté : Cent cinquante mille Euros (150 000,00 €)
- Durée d'amortissement : 20 années
- Taux d'intérêt : 1.46 %
- Périodicité : annuelle avec première échéance rapprochée au 15/02/2017, soit un taux «équivalent» de 1,43 %
- Frais de dossier : 300,00 €
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

**Décision n° 2016\_0018 du 24/05/2016** Portant passation d'une convention pour la maintenance des réseaux collectifs d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Entreprise retenue : SAUR - 18 avenue de la Gare - 07104 ANNONAY.  
Durée : 1 année à compter du 1er juillet 2016.

## VI COMMUNICATIONS DU MAIRE

### **- Point sur l'avancement des travaux de mise en séparatif assainissement La Rochette**

*Monsieur le Maire précise que les travaux suivent leur cours. L'Entreprise Boisset va intervenir pendant environ 3 semaines. Quelques interventions s'effectueront chez les riverains pour les puits perdus. EVTP devrait intervenir d'ici 15 jours. Le chantier devrait s'achever à la fin du mois de juillet.*

- Distribution du Bulletin Municipal : Retour très positif de la population.
- Démoustication sur Saint-Jean-de-Muzols (traitement des chironomes) : Semaine 24 (du 13 au 15 juin 2016).

**Dates à retenir :**

- Vendredi 27 mai à 17h30 : Cérémonie des déportés à Tournon
- Vendredi 3 juin à partir de 14h30 : Challenge des associations
- Jeudi 9 juin à 18h30 : Municipalité – Commission Travaux
- Jeudi 16 juin à 18h30 : Commission Sport-Enseignement et Finances
- Jeudi 23 juin à 18h30 : Réunion de liste
- Samedi 25 juin : Fête de la Saint-Jean
- Jeudi 30 juin à 18h30 : Conseil Municipal

La séance est levée à 19h35.

Le Maire,

  
  
André ARZALIER